



Le 10 avril 2017,

ARRÊTÉ MUNICIPAL Temporaire : URBANISME n°2017/**Prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune MINIAC-MORVAN****Le Maire de la commune de Miniac-Morvan****Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;****Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-7 et suivants ;****Vu la délibération du 21 février 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;****Vu la délibération n°2015/059 du 29 mai 2015 prenant acte du débat sur les orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;****Vu la délibération n°2016/083 du 09 septembre 2016 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;****Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;****Vu les avis des différentes personnes publiques consultées par courriers en date du 21 septembre ;****Vu l'ordonnance en date du 15 décembre 2016 (décision du 13 décembre 2016 n°E16000392/35) de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant les commissaires enquêteurs dont le membre titulaire est Madame Annick LIVERNEAUX et le membre suppléant Monsieur Jean-Charles BOUGERIE ;****ARRETE****Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme****Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Miniac-Morvan pour une durée de 36 jours à compter du 12 mai 2017 à 8h30 et jusqu'au 16 Juin 2017 à 17h, qui aura lieu en Mairie de Miniac-Morvan.****Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Miniac-Morvan aura compétence pour prendre la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme.****Il est précisé que le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, consultable en mairie, contient entre autres, un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de développement durables, des documents graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement, des annexes, des pièces administratives, les avis**

Mairie de Miniac-Morvan

Tél : 02 99 58 51 77 - Fax : 02 99 58 03 55

E-mail : mairie@mairie-miniac-morvan.fr ; Site internet : www.miniac-morvan.fr

des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et un mémoire en réponse aux avis des PPA.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 29 mai 2015, répond aux objectifs communaux suivants :

- Garantir un développement maîtrisé de l'aire agglomérée et de façon raisonnée sur le reste du territoire ;
- Poursuivre la politique de maîtrise du foncier ;
- Préserver le milieu agricole et protéger les milieux naturels ;
- Favoriser la densité urbaine en tenant compte des éléments paysagers et des contraintes naturelles ;
- Dynamiser l'offre commerciale et industrielle ;
- Favoriser les activités touristiques et de loisirs sur le territoire communal.

Quatre ambitions se déclinent dans les orientations d'aménagement envisagées pour la commune dans les dix prochaines années :

- Préserver / valoriser ;
- Attirer / accueillir une nouvelle population ;
- Maîtriser le développement de l'urbanisation ;
- Favoriser le maintien et la création d'emplois.

Article 2 : Autorité responsable

La personne responsable du projet du PLU est Monsieur Dominique LOUVEL, Maire de la Commune de MINIAc-MORVAN. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur Dominique LOUVEL, Maire de MINIAc-MORVAN ou Madame Sandrine COYTTE, adjointe à l'urbanisme ou au service urbanisme de la Mairie.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Annick Liverneaux, commissaire enquêteur, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Rennes le 13 Décembre 2016 afin de mener cette enquête.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Du 12 mai au 16 juin 2017, les pièces du dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Miniac-Morvan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et sur le site Internet de de la commune de Miniac-Morvan www.miniac-morvan.fr et déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 5.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Miniac-Morvan et pourront être consultées sur le site : www.miniac-morvan.fr

Mairie de Miniac-Morvan

Tél : 02 99 58 51 77 - Fax : 02 99 58 03 55

E-mail : mairie@mairie-miniac-morvan.fr ; Site internet : www.miniac-morvan.fr

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le projet de PLU de la commune de Miniac-Morvan sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les transmettre sur une boîte de courriel : mairie@mairie-miniac-morvan.fr en mettant comme objet « **PLU MINIAC-MORVAN** », ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « **Mairie de Miniac-Morvan, place de la Mairie, 35540 MINIAC-MORVAN** ». Ces courriers seront visés et annexés aux registres d'enquête par le commissaire enquêteur. Ils devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations du public seront consultables et communicables (aux frais de la personne qui en fait la demande), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- **Vendredi 12 mai de** : 08h30 à 12h,
- **Samedi 20 mai de** : 09h00 à 12h,
- **Mercredi 31 mai de** : 13h30 à 17h,
- **Jeudi 08 juin de** : 08h30 à 12h,
- **Vendredi 16 juin de** : 13h30 à 17h.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux : le Pays Malouin et Ouest France. La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage en mairie, sur le site internet de la Commune de Miniac-Morvan (www.miniac-morvan.fr), l'objet de l'enquête, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie tous les jours, sauf le samedi et le dimanche de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département d'Ille-et-Vilaine par Monsieur le Maire de Miniac-Morvan, tandis que le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Mairie de Miniac-Morvan

Tél : 02 99 58 51 77 - Fax : 02 99 58 03 55

E-mail : mairie@mairie-miniac-morvan.fr ; Site Internet : www.miniac-morvan.fr

Article 10 : Approbation du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal de Miniac-Morvan examinera les résultats de la consultation du public et des personnes publiques associées, en vue de l'approbation du dossier de PLU.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département d'Ille-et-Vilaine,
- M. le président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Le commissaire enquêteur.

**Le Maire,
M. Dominique LOUVEL**

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Miniac-Morvan, Ille-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above its head, surrounded by the text 'MAIRIE de MINIAC-MORVAN' at the top and 'ILLE-ET-VILAINE' at the bottom, with two stars on either side. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Mairie de Miniac-Morvan

Tél : 02 99 58 51 77 - Fax : 02 99 58 03 55

E-mail : mairie@mairie-miniac-morvan.fr ; Site Internet : www.miniac-morvan.fr